

AVIS RELATIF AUX CONVENTIONS D'APPLICATION INTERNATIONALES - FORMATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3 et L 713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, notamment son article 41 ;

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

Article unique

Résultats des votes :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 32

Nombre de votes favorables : 30

Nombre de votes défavorable : 0

Nombre d'abstentions : 2

Renouvellement d'une convention d'application internationale de consortium Erasmus Mundus

Diplôme : Master

Mention : Neurosciences

Parcours : Neurasmus, Erasmus Mundus Master in Neurosciences

Etablissement partenaire : Charité-Universitätsmedizin Berlin, Georg-August-Universität Göttingen, Université Laval, University of Galway, Universidade de Coimbra

Pays : Allemagne, Canada, Irlande, Portugal

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

